

Extrait des délibérations
Séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2021
=====

Le dix-neuf juillet deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, M. Edouard MABIRE, Mme Amélie BLANCHEMAIN, M. Guy FEUARDANT, M. Philippe TARDIF, M. Yves-Marie DROUET, M. Alexandre GOSSELIN, Mme Aurélie LEPREVOST.

Absents : M. Michel PACILLY (a donné pouvoir à M Edouard MABIRE), M. Charles DAVY, Mme Marie-Hélène GAULTIER

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LEPREVOST

01/19.07.2021 – Cession de deux parcelles constructibles – Modalités de commercialisation et d'attribution

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir étudié le dossier,
Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en vente de deux lots situés rue des Houguettes suivant les modalités de commercialisation et d'attribution définies ci-après :

Article 1 : Généralités

La vente des lots est réservée exclusivement aux personnes physiques pour y construire **leur résidence principale. Chaque candidat se positionnera sur un seul lot.**

La publicité sera faite sur le site internet de la commune, sur PanneauPocket et par voie d'affichage sur les panneaux publics réservés à cet effet.

Article 2 : Prix de vente des terrains

Le prix de vente « **net vendeur** » des lots comprend la viabilisation du terrain ainsi que le bornage du terrain par un géomètre.

- Un premier lot : 50 000 € 500m² constructible, en partie clôturé
- Un deuxième lot : 40 000 € 400m² constructible, avec possibilité d'y adjoindre 200 m² de jardin pour 5 000 €

Article 3 : Attribution des lots selon l'ordre de priorité établi entre les candidats

Le Conseil municipal a rappelé les objectifs communaux poursuivis à cette occasion : rééquilibrer la pyramide des âges en favorisant l'arrivée de jeunes habitants, gérer et optimiser le fonctionnement des équipements publics (écoles, cantines, garderie...).

Pour répondre à ces objectifs, le conseil municipal a institué un système de pondération permettant d'établir un ordre de priorité entre les candidats afin de favoriser les primo-accédants et les jeunes ménages avec ou sans enfants travaillant sur la commune ou sur les communes limitrophes.

- Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale : 50 pts
- Condition de primo-accédant non remplie : 10 pts
- Condition d'âge (âge moyen du couple ou âge de la personne seule),
 - moins de 30 ans : 50 pts
 - de 30 à 40 ans : 30 pts
 - 41 ans et plus : 20 pts.
- Travaillant sur la commune ou commune limitrophe : 30 pts

L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points. En cas d'égalité de points, le lot sera attribué à la composition la plus élevée du foyer. Les candidats non-attributaires seront inscrits sur une liste d'attente.

S'il y a égalité entre deux candidats, le candidat retenu sera déterminé par tirage au sort.

Article 4 : Dossier de candidature :

Les dossiers de candidatures sont à déposer en Mairie avant le 22 août 2021. Ils devront comporter les renseignements nécessaires au classement des candidats :

- Nom, Prénom, date de naissance du ou des candidats,
- Adresse actuelle,
- Composition de la famille avec âge des enfants
- Profession actuelle, nom et adresse de l'employeur actuel
- Statut actuel du logement, propriétaire ou locataire

AUTORISE le Maire à demander le bornage des parcelles auprès de la SCP SAVELLI

CHARGE le Maire de procéder à l'affichage des conditions de commercialisation de ces deux parcelles

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Affichage : 12.07.2021 - Convocation 12.07.2021

Conseillers en exercice : 15 – Présents 12 – Votants 13.

Aux Moitiers d'Allonne, le 20 juillet 2021
Le Maire, Michèle SONILHAC



Accusé de réception en préfecture
050-215003328-20210719-DEL0119072021-DE
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021